



CUMUNICATU

Bastia, u 27 di marzu di u 2025

MISE AU POINT SUITE AUX ARTICLES DE PRESSE RELATIFS AUX DÉBATS SUR L'AUTONOMIE DE LA CORSE AU SENAT

Ces derniers jours, plusieurs articles de presse sont parus de façon synchronisée au sujet du rapport sénatorial avorté, concernant le processus de révision constitutionnelle de la Corse.

Pour rappel, la commission des Lois du Sénat a rejeté, le 5 mars dernier, le rapport de la mission sur l'avenir institutionnel de la Corse, rédigé par la rapporteure et sénatrice LR Lauriane Josende, ce vote négatif constituant une première dans l'histoire de l'institution sénatoriale depuis 1958.

Trois semaines après cette délibération, les publications synchronisées de plusieurs journaux interrogent.

Face aux propos qui y sont développés par des acteurs politiques corses et français, Femu a Corsica tient à effectuer la mise au point suivante :

1. Il est rapporté, dans plusieurs articles, que la rapporteure et Sénatrice LR, aurait saisi le comité de déontologie parlementaire et le Président du Sénat en raison de soi-disant « pressions » exercées par le Sénateur Paulu-Santu Parigi.

À cette heure, force est de constater que cette lettre de saisine n'est toujours pas déposée sur le bureau du Sénat.

Nous nous interrogeons donc légitimement sur l'intérêt et les motivations réelles de ce genre de communication manipulateur.

2. La seule "pression" existante dans cette affaire est celle du vote démocratique de différents groupes du Sénat qui a mis en minorité la rapporteure et une grande partie du groupe LR, de manière claire sur la publication du rapport.

Une première dans l'histoire du Sénat !

La pilule a du mal à passer chez les derniers irréductibles jacobins du Sénat, mais le travail de pédagogie et de conviction réalisé notamment par Paulu-Santu Parigi et Gilles Simeoni paye.

Ce résultat, et les réactions qu'il provoque, sont des signaux importants.

3. En filigrane de ces articles nous voyons la volonté claire de la part de certains parlementaires, y compris insulaires, de détricoter et de dénaturer l'esprit et la lettre du processus d'autonomie.

Nous en prenons en acte, les Corses jugeront.

L'accord politique sur les écritures constitutionnelles acté en mars 2024 constitue le seul et bon compromis possible.

Celui-ci a été obtenu de haute lutte, puis validé par le président de la République Emmanuel Macron et le ministre Gerald Darmanin, au nom du Gouvernement de la France, de même que par les élus de la Corse dans une très large majorité, notamment au travers d'un vote clair à l'Assemblée de Corse en mars 2024.

Ce compromis consacre plusieurs grands principes : un statut d'autonomie avec un véritable pouvoir législatif et la reconnaissance de notre peuple en tant que "communauté historique, linguistique et culturelle ayant développé un lien singulier à sa terre".

Nous n'accepterons pas un "compromis sur le compromis" !

4. Face aux insinuations malsaines véhiculées dans la presse, nous apportons notre soutien total et fraternel à Paulu-Santu Parigi, militant de la Corse, défenseur des intérêts matériels et moraux du peuple Corse et de la démocratie.

Les faits sont têtus : les Corses nous ont mandatés pour cette mission.

Nous pouvons être fiers de son travail, de sa détermination et de son comportement irréprochable pour défendre une certaine idée généreuse de la Corse.

Dans la constance de ses engagements historiques, dans la fidélité à son projet politique, dans le respect du suffrage universel et dans la continuité de son Congrès du 9 mars, Femu a Corsica continuera de se battre avec détermination, aux côtés du Président Simeoni, de la majorité territoriale Fà Populu Inseme et des parlementaires nationalistes, pour que le processus d'autonomie aboutisse.

Femu a Corsica sera vigilant quant au respect du calendrier annoncé publiquement par le Ministre François Rebsamen lors de sa venue en Corse, et rappelé par Gerarld Darmanin devant l'Assemblée de Corse en février dernier, prévoyant une révision constitutionnelle avant la fin de l'année 2025.

L'ESECUTIVU DI FEMU A CORSICA